



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 18 mai 2018
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0129 (COD)**

**9040/18
ADD 1**

**TRANS 208
IA 136**

PROPOSITION

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	17 mai 2018
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2018) 274 final - ANNEXE 1
Objet:	ANNEXE de la proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive 2008/96/CE concernant la gestion de la sécurité des infrastructures routières

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2018) 274 final - ANNEXE 1.

p.j.: COM(2018) 274 final - ANNEXE 1

Bruxelles, le 17.5.2018
COM(2018) 274 final

ANNEX 1

ANNEXE

de la

**proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
modifiant la directive 2008/96/CE concernant la gestion de la sécurité des
infrastructures routières**

{SEC(2018) 226 final} - {SWD(2018) 175 final} - {SWD(2018) 176 final}

ANNEXE

Les annexes de la directive 2008/96/CE sont modifiées comme suit:

(1) à l'annexe I, le titre est remplacé par le texte suivant:

«ANNEXE I

ÉLÉMENTS DES ÉVALUATIONS DES INCIDENCES SUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE»;

(2) L'annexe II est modifiée comme suit:

a) le titre est remplacé par le texte suivant:

«ANNEXE II

ÉLÉMENTS DES AUDITS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE»;

b) à la section 1, le point n) suivant est ajouté:

«n) dispositions pour les usagers de la route vulnérables:

i) dispositions pour les piétons,

ii) dispositions pour les cyclistes,

iii) dispositions pour les deux-roues motorisés.»;

c) à la section 2, le point h) est remplacé par le texte suivant:

«h) dispositions pour les usagers de la route vulnérables:

i) dispositions pour les piétons,

ii) dispositions pour les cyclistes,

iii) dispositions pour les deux-roues motorisés;»;

(3) l'annexe II *bis* suivante est insérée:

«ANNEXE II *bis*

ÉLÉMENTS DES INSPECTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

1. Tracé de la route et profil en travers:

a) visibilité et distances de visibilité;

b) limitation de vitesse et zones à vitesse réglementée;

c) tracé lisible ("lisibilité" du tracé par les conducteurs);

d) accès aux propriétés et aménagements adjacents;

e) accès des véhicules de service et d'urgence;

f) traitement au niveau des ponts et des aqueducs;

g) aménagement des bords de route (accotements, affaissement de la chaussée, déblais et remblais).

2. Intersections et échangeurs:

a) pertinence du type d'intersection/échangeur;

b) géométrie de l'aménagement de l'intersection/échangeur;

- c) visibilité et lisibilité (perception) des intersections;
- d) visibilité à l'intersection;
- e) aménagement des voies supplémentaires aux intersections;
- f) contrôle de la circulation aux intersections (par exemple, arrêt contrôlé, feux de circulation, etc.);
- g) présence de passages pour piétons.

3. Dispositions pour les usagers de la route vulnérables:

- a) dispositions pour les piétons;
- b) dispositions pour les cyclistes;
- c) dispositions pour les deux-roues motorisés;
- d) transports publics et infrastructures publiques;
- e) passages à niveau.

4. Éclairage, signalisation et marquage:

- a) signalisation cohérente qui ne masque pas la visibilité;
- b) lisibilité de la signalisation (position, taille, couleur);
- c) panneaux de signalisation;
- d) cohérence du marquage et de la délimitation;
- e) lisibilité du marquage routier (emplacement, dimensions et rétroreflectivité en conditions sèches et humides);
- f) contraste approprié du marquage;
- g) éclairage des routes et des intersections éclairées;
- h) équipements de bord de route appropriés.

5. Feux de signalisation:

- a) exploitation;
- b) visibilité.

6. Objets, zones de sécurité et dispositifs de retenue routiers:

- a) environnement de bord de route, dont végétation;
- b) dangers en bord de route et distance du bord de la chaussée;
- c) dispositifs de retenue routiers adaptés (terre-plein central et barrières métalliques afin d'empêcher les risques pour les usagers vulnérables).
- d) traitement final des barrières métalliques;
- e) dispositifs de retenue routiers appropriés au niveau des ponts et des aqueducs.

f) clôtures (sur les routes dont l'accès est restreint).

7. Chaussée:

- a) défauts de la chaussée;
- b) résistance au dérapage;
- c) matériaux/graviers/pierres meubles;
- d) accumulation d'eau, évacuation des eaux.

8. Autres éléments:

- a) mise à disposition d'aires de stationnement et de repos sûres;
- b) disposition pour les poids lourds;
- c) éblouissement causé par les phares;
- d) travaux routiers;
- e) activités dangereuses en bordure de route;
- f) informations appropriées dans les équipements STI (par exemple, panneaux à messages variables);
- g) espèces sauvages et animaux;
- h) avertissements de zone scolaire (le cas échéant).»;

(4) l'annexe III est remplacée par le texte suivant:

«Annexe III

ÉLÉMENTS DES ÉVALUATIONS DE L'ENSEMBLE DU RÉSEAU ROUTIER

1. Généralités:

- a) type de route en ce qui concerne le type et la dimension des régions/villes qu'elle relie;
- b) longueur du tronçon routier;
- c) type de zone (urbaine, rurale);
- d) utilisation des sols (écoles, commerces, industries et manufactures, résidences, élevages et exploitations agricoles, zones non développées);
- e) densité des points d'accès aux propriétés;
- f) présence d'une voie de desserte (par exemple pour les magasins);
- g) présence de travaux routiers;
- h) présence d'aires de stationnement.

2. Volumes du trafic:

- a) volumes du trafic;
- b) volumes de motocycles relevés;

- c) volumes de piétons relevés des deux côtés, le "long" ou "traversant";
- d) volumes de bicyclettes relevés;
- e) volumes de poids lourds relevés;
- f) estimation des flux de piétons à partir des attributs d'utilisation des terres adjacentes;
- g) estimation des flux de bicyclettes à partir des attributs d'utilisation des terres adjacentes.

3. Données relatives aux accidents:

- a) nombre de tués sur la route et lieu des accidents par groupe d'usagers de la route;
- b) nombre de blessés graves et lieu des accidents par groupe d'usagers de la route.

4. Caractéristiques opérationnelles:

- a) limitation de vitesse (générale, pour les motocycles; pour les camions);
- b) vitesse d'exploitation (85^e centile);
- c) gestion de la vitesse et/ou modération du trafic;
- d) présence de dispositifs de STI: alertes de files, panneaux à messages variables;
- e) avertissement de zone scolaire;
- f) présence d'un superviseur au niveau des passages pour piétons devant les écoles à des périodes indiquées.

5. Caractéristiques géométriques:

- a) caractéristiques du profil en travers (nombre, type et largeur des voies, aménagement et matériau des accotements médians centraux, pistes cyclables, voies piétonnes, etc.), y compris leur variabilité;
- b) courbure horizontale;
- c) niveau et alignement vertical;
- d) visibilité et distances de visibilité.

6. Objets, zones de sécurité et dispositifs de retenue routiers:

- a) environnement de bord de route et zones de sécurité;
- b) obstacles fixes en bord de route (par exemple, des lampadaires, des arbres, etc.);
- c) distance des obstacles par rapport au bord de route;
- d) densité des obstacles;
- e) ralentisseurs sonores;
- f) dispositifs de retenue routiers.

7. Intersections:

- a) type d'intersection et nombre de bras (en particulier, le type de contrôle et la présence de virages protégés);
- b) canalisation du trafic;
- c) qualité des intersections;
- d) volume des croisements de routes;
- e) présence de passages à niveau.

8. Entretien:

- a) défauts de la chaussée;
- b) résistance de la chaussée au dérapage;
- c) état des accotements (y compris la végétation);
- d) état de la signalisation, du marquage et de la délimitation;
- e) état des dispositifs de retenue routiers.

9. Infrastructures pour les usagers de la route vulnérables:

- a) passages pour piétons (surface des passages à niveau et croisement dénivelé);
- b) clôtures piétonnières;
- c) présence d'un trottoir ou d'une infrastructure séparée;
- d) équipements cyclables;
- e) qualité des passages pour piétons en termes de visibilité et de signalisation des infrastructures;
- f) présence de passages pour piétons au niveau de l'entrée du réseau de jonction des routes secondaires.»;

(5) à l'annexe IV, le point 1 est remplacé par le texte suivant:

«1. localisation aussi précise que possible de l'accident, y compris les coordonnées GNSS;».